



Licenciement apres maladies professionnel

Par **dadou**, le **11/05/2011** à **13:13**

Bonjour,

J ETAIS EN MALADIES PROFESSIONNEL DEPUIS 3 ANS SALARIE SECTEUR PUBLIC MAIS NON TITULAIRE JE VAIS ETRE LICENCIER POUR INAPTITUDE PHYSIQUE J AI EU ENTRETIEN LE 10 MAI JE SUIS ACTUELLEMENT PAYE PAR LA SECURITE SOCIALE INDEMNITES SPECIALE POUR 30 JOURS JE VOUDRAIS SAVOIR DU 19 MAI AU 31 MAI QUI VA ME PAYER CAR MON LICENCIEMENT PARTIRA A PARTIR DU 31 MAI ET QUE VAIS JE PERCEVOIR COMME INDEMNITES DE LICENCIEMENT SALAIRE DE REFERENCE 1200 NET AI JE DROIT A MES CONGES ET A INDEMNITES COMPENCATRICE DE PREAVIS ET DE LICENCIEMENT MERCI SALUTATIONS

Par **conseiller du salarié**, le **16/05/2011** à **22:43**

Bonjour,

Salarié secteur public non titulaire... Quel secteur public ? soumis au code du Travail ?

Pour rappel :

- 1) la maladie professionnelle reconnue donne droit à congés (donc indemnités de congés) tout au long de l'arrêt ;
- 2) à quelle date se situe votre deuxième visite d'inaptitude ? la reprise du salaire doit se faire un mois après celle-ci.
- 3) indemnité compensatrice de préavis : OUI (maladie professionnelle)
- 4) indemnité de licenciement : OUI (fois 2) ; pour la calculer, il faut avoir l'ancienneté et le salaire brute.